

VIOLENCES CONJUGALES

Conditions et détail des pièces justificatives en cas de demande de déblocage anticipé en raison de violences conjugales commises contre l'intéressé par son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire de PACS.

LES ÉLÉMENTS À RETENIR



PLAN(S) CONCERNÉ(S)

PEE (PEI, PEG)



DÉLAI POUR
FAIRE LA DEMANDE

AUCUN



DEMANDE(S) POSSIBLE(S)

UNE SEULE FOIS

FAIT GÉNÉRATEUR

- **Délivrance du justificatif requis**

DATE DE FAIT GÉNÉRATEUR

- **Date de délivrance du justificatif requis**

A SAVOIR

Toute demande de déblocage anticipé se fait à l'appui d'un ou plusieurs justificatifs permettant de vérifier le fait générateur et sa date.

Retrouvez le ou les justificatifs à nous transmettre dans les pages suivantes.

VIOLENCES CONJUGALES



LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE

Procédure civile (1 justificatif)



Date du fait générateur: date de délivrance du justificatif requis

Copie du dispositif de l'ordonnance de protection
(texte final de l'ordonnance commençant par les mots "Par ces motifs")
délivrée par le juge aux affaires familiales

Procédure pénale (1 justificatif)



Date du fait générateur: date de délivrance du justificatif requis

Attestation unique délivrée par le Procureur de la République
faisant apparaître que les faits relèvent de l'article 132-80 du code pénal



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Conditions d'application

Seuls les avoirs à la date de délivrance du justificatif requis
(selon que la procédure soit de nature civile ou pénale)
seront débloqués.



Évènement exclu

Aucun

